

La Direction en manque de « capteurs »

Nos dirigeants s'étonnent de cette belle mobilisation qu'ils n'auraient pas vu venir ?

Etonnant quand on s'attache au nombre d'interventions des élus en CSE sur les sujets de la charge de travail, de la pénibilité liée aux altérations et postes non couverts, sur l'iniquité des traitements, l'insuffisance des enveloppes de revalorisation, une pétition a-syndicale de salariés en colère, le dossier vie chère en Corse et OM, les modalités discriminantes d'application de la part variable individuelle...

Le Directoire s'interroge sur l'absence ou l'inefficacité de capteurs qui lui auraient permis d'anticiper le « Tsunami social » que l'on vient de vivre et qui laisse dans la bouche du plus grand nombre un goût d'amertume avec pour les uns la volonté de reprendre/poursuivre la mobilisation et pour les autres le sentiment d'inutilité du mouvement, de mépris de la Direction, du mal vivre au travail...

Et pourtant ces capteurs existent mais sont ignorés ... les élus et représentants du personnel bien entendu mais surtout les managers intermédiaires que sont les Directeurs d'Agence, les Directeurs de Territoires. On ne se souvient de ces derniers que lorsqu'il s'agit d'arrêter le raz de marée social et/ou porter le discours d'une Direction « hors sol ».

La seule rencontre du fameux « M50 » à savoir les Directeurs N-1 avec le Comité Directeur Général ne peut satisfaire aux nécessaires remontées d'informations de ce qu'est « la vraie vie » dans le réseau commercial. Comment imaginer qu'un « M50 » composé pour 20% de Directeurs de la BDD ...et 80% de Directeurs de fonctions supports puisse être un faisceau de capteurs nécessaires et suffisants ?

Les petits déjeuners thématiques métier ne sauraient permettre la libre expression des remontées terrain qui lorsqu'elles se manifestent sont vite réprimées.

Enfin, la mise en place de commissions de proximité n'a pas compensé la disparition des délégués du personnel et leurs nécessaires rencontres mensuelles avec les Directeurs de région.

Si la mobilisation des salariés était entendue et permettait de revisiter l'organisation des rencontres du Directoire avec ses managers, il y a fort à parier que le lien de la Direction avec ses salariés serait renforcé.

Si la mobilisation des salariés permettait enfin d'ouvrir certains dossiers de gestion RH restés trop longtemps fermés, notamment celui de la gestion des carrières, la CEPAC s'en porterait mieux tant sur un plan économique et financier que social.

Il est temps Mesdames et Messieurs du Directoire de réviser vos indicateurs et vos méthodes. Le monde a changé et plus que jamais, l'écoute des salariés doit être un moyen de guider vos décisions.

Les élus du Syndicat Unifié UNSA seront au nom de tous les salariés, en métropole et dans les DOM, force de propositions sur tous les sujets de qualité de vie et conditions de travail et de progrès social.

Le bureau Syndical
Agir pour Construire...Ensemble!



Bulletin d'adhésion 2023

(à retourner par mail sur su.unsapacra@gmail.com)

NOM / PRENOM : _____

AFFECTATION : _____ ES : _____ REGION _____

CLASSIFICATION : _____ EMPLOI : _____

SOCIETAIRE : OUI NON (Barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : ____/____/____ E-MAIL PERSO : _____

MOBILE PERSO : _____ MOBILE PRO : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ C.P. : _____

Date

Signature

Tarif des Cotisations annuelles 2023

CLASSIF	TARIF ANNUEL	APRES DEDUCTION DE 66%	TARIF MENSUEL
A	95 €	32,30€	9,50€
B	100 €	34,00€	10,00€
C	108 €	36,72€	10,80€
D	115 €	39,10€	11,50€
E	124 €	42,16€	12,40€
F	132 €	44,88€	13,20€
G	150 €	51,00€	15,00€
H	170 €	57,80€	17,00€
I	188 €	63,92€	18,80€
J	210 €	71,40€	21,00€
K	220 €	74,80€	22,00€
RETRAITES	50% dernière cotisation		

Paiement par prélèvement :
(joindre un RIB + exemplaire SEPA ci-joint rempli)

Cocher la case de votre choix :

Mensuel (10 Prélèvements sur la base d'une année pleine)

Annuel (fin mai)

Rappel: Afin d'encourager la syndicalisation, la Loi de finances permet de déduire 66% du montant de votre cotisation de vos impôts.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat ET à la trésorerie de l'association. En aucun cas elles seront transmises à une autre structure. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au trésorier ou au DSC de votre section ou au trésorier national.

